

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 436

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 65

Rédiger ainsi l'alinéa 18 de cet article :

« VIII. – Dans le *b* de l'article L. 313-3, les références aux 11° et 12° sont remplacées par les références aux 11° à 13°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.